

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

04/05/2021

Dossier complet le :

14/06/2021

N° d'enregistrement :

2021-5329

1. Intitulé du projet

Aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département de la Vendée

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Samuel MEUNIER, DGA du Pôle Infrastructures et Désenclavements

RCS / SIRET

2	2	8	5	0	0	0	1	3	0	0	6	5	8
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6-a	Création de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création de créniaux de dépassement à 3 voies par ajout d'une voie sur 3 tronçons distincts de la RD 6 entre Aizenay et la RD 32. Des voies parallèles seront créées et d'autres existantes seront aménagées de manière à rétablir localement les dessertes riveraines et agricoles. Ces voies déboucheront sur des carrefours qui seront regroupés, aménagés et sécurisés. Leurs linéaires indiqués ci-dessous sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la concertation et de l'étude des déplacements.

- Tronçon n°1 sur 3290 m environ, entre Aizenay et le carrefour RD 6/RD 50. Voies de rétablissement à créer sur environ 4690 ml, et à aménager sur 1185 ml environ.

- Tronçon n°2 sur 2370 m environ, entre le lieudit "les 3 Chênes" et la déviation de Coëx. Voies de rétablissement à créer sur 3025 ml environ et à aménager sur 2045 ml environ.

- Tronçon n°3 sur 3580 m environ, entre la déviation de Coëx et le carrefour RD 6 / RD 32, du château d'eau vers Coëx. Voies de rétablissement à créer sur 3995 ml environ et à aménager sur 885 ml environ.

En raison de la présence de zones habitées en bordure directe de la RD 6, des aménagements de sécurité (hors projet) sont réalisés pour réduire la vitesse et améliorer le cadre de vie des riverains dans les hameaux.

4.2 Objectifs du projet

La RD 6 est l'axe routier majeur assurant la desserte économique et touristique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie notamment par la RD 948 (axe La Roche sur Yon - Challans). Cet axe structurant permet via La Roche sur Yon d'accéder aux autoroutes A 87 et A83. La RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie est un axe bidirectionnel d'une longueur de 24 km avec un trafic en constante augmentation comportant des accès riverains et agricoles nombreux. En 2019, à la sortie de Saint Gilles Croix de Vie, le trafic moyen journalier s'élève à 11 858 véh/j et 4,8 % de PL, avec une pointe de 16 814 véh/j. Sur 5 ans, le trafic a cru de 3,9 %. Le Département a privilégié en première concertation avec les élus concernés par le projet, le parti d'aménagement sur place de la RD 6 avec création de créneaux de dépassement à 3 voies et a écarté sa mise à 2*2 voies. Cette solution permet notamment de limiter les impacts tant sur les plans foncier, qu'agricole et environnemental. Des voies parallèles sont créées pour desservir les hameaux et parcelles agricoles et regrouper les accès sur des carrefours sécurisés par des tourne à gauche.

Ce projet a pour objectifs :

- d'améliorer la desserte économique et touristique du pays de Saint Gilles Croix de Vie ;
- de contribuer à la sécurisation et la fluidification de la circulation entre Aizenay et Saint Révérend ;
- de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et de la sécurité des riverains de la RD 6.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

A ce stade d'étude, les travaux auront une durée prévisionnelle de 2 ans. Les travaux réalisés sous circulation pourront être mis en œuvre par tronçon, dont le phasage sera défini ultérieurement. Les voies communales et les chemins agricoles resteront accessibles dans l'ensemble pendant les travaux. Des itinéraires de déviation seront prévus.

Vous trouverez en pièces jointes le principe d'aménagement du parti à 3 voies pour les 3 tronçons concernés. Pour chaque tronçon apparaissent les voies de rétablissement à créer et à aménager avec les carrefours type tourne à gauche sécurisés créés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet est élaboré en concertation avec les communes d'Aizenay, Coëx, Saint Révérend et la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Les circulations douces existantes (notamment la voie verte La Roche sur Yon - Coëx) sont maintenues. Pour chaque tronçon concerné par les travaux, les accès agricoles et riverains existants et débouchant sur la RD 6 sont supprimés. Les cheminements sont sécurisés par la création et l'aménagement de voies parallèles à la RD dont les dessertes depuis et vers cet axe sont assurées par des carrefours aménagés et sécurisés (de type tourne à gauche).

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 2 "Bocage à chêne tauzin entre Les Sables d'Olonne et La Roche sur Yon" (identification nationale 520005733) Seule l'extrémité Est du tronçon n°3 est concernée par cette ZNIEFF.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE (arrêté préfectoral en date du 11/08/2020) RD 6 entre RD 38b PR 2+767 giratoire de l'Europe et RD 948 PR 26+510 Aizenay
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir cartes ci-jointes. Les cartes d'Aizenay, de Coëx et Saint Révérend sont issues du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay approuvé le 1er mars 2011.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les lacs du Jaunay et d'Apremont et leurs périmètres de protection éloignés sont situés à distance de la zone d'étude (> 2 km)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	"Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay" FR 5200655 situé à environ 600 m de la RD 6, en dehors de la zone d'études.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Si le projet traverse des parcelles drainées, les réseaux de drainage impactés seront rétablis.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	nécessité de réaliser un apport de matériaux de carrière.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les impacts sont assez faibles: ils sont estimés à environ 8700 m ² de zones humides (selon le SAGE et les données de la DREAL) et environ 6455 m de haies, impactées de manière limitée du fait de l'élargissement sur place. Pour le ruisseau du Gué Gorand, l'ouvrage hydraulique sera dimensionné pour une crue centennale, un aménagement facilitant le passage de la petite faune, notamment celui de la loutre, pourra être réalisé à l'occasion du projet. Les haies détruites pour élargir les voies seront remplacées. Des inventaires précis faune, flore, et de zones humides sont réalisés par un bureau d'études afin d'éviter au maximum la destruction d'habitats ou d'espèces protégées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à proximité de l'extrémité du site Natura 2000 "Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay " FR5200655. Les impacts sont peu probables. Les effets sur ses habitats et espèces ayant justifié la désignation du site seront cependant étudiés finement dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de suppression et réduction des effets dommageables. Si nécessaire, des mesures compensatoires pourront être mises en place. Le projet prévoit que les eaux de la plateforme routière soient collectées et traitées par des dispositifs d'assainissement assurant la régulation et le traitement de ces eaux avant leur rejet dans le milieu naturel, ce qui améliorera la qualité des eaux.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La consommation de terres agricoles sera limitée dans la mesure où le projet consiste à élargir la RD 6 existante et que les acteurs publics sont déjà propriétaires de foncier le long de la RD 6 sur la commune d'Aizenay. Les rétablissements agricoles nécessiteront eux aussi une consommation de terres agricoles. Les délaissés routiers de la RD 6 existants sur la commune de Saint Révérend liés à des rectifications de virages seront utilisés (élargissement de la RD 6, voies de rétablissement...)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Risque transports matières dangereuses - CAVAC d'Aizenay (site ICPE) - Le risque de rupture du barrage du Gué Gorand (ouvrage de classe C, volume de 1 million de m3, usage irrigation / crues) - Canalisation de transport de gaz naturel (traverse la RD 6 - Commune de Saint Révérend au lieudit La Guédonnière)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- l'exposition faible et moyenne au retrait - gonflement des argiles - zone de sismicité modérée - potentiel de radon fort (source : site Géorisques)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement de créneaux à 3 voies sur la RD 6 entre Aizenay et le carrefour RD 6 / RD 32 sécurisera et fluidifiera le trafic mais n'est pas à l'origine d'augmentation ou de report de trafic.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie est classée en catégorie 3 des arrêtés préfectoraux n° 01 DDE 220 à 01 DDE 229 du 19 mars 2001. La RD 6 (entre la RD 38b et la RD 948) est aussi classée par arrêté préfectoral n°20 DDTM 85-367 en date du 11/08/2020 au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement. S'agissant d'aménagement de route existante, le projet ne constitue pas une nouvelle source de bruit.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets liquides de la RD 6 s'écoulent actuellement directement dans le milieu. Le projet permettra d'améliorer la situation existante. En effet, les eaux de plateforme seront dirigées vers des systèmes de rétention pour traitement avant rejet dans le milieu naturel.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence de quelques sites archéologiques le long de la RD 6 à proximité Commune de Coëx : numéros de l'EA 85 070 0014, 0015, 0020, 0027 ; Les Tesseris 1 / Les Tesseris et Buron / Buron situé au sud de la RRD 6 au lieu-dit les Tesseris Commune de St Révérend : numéro de l'EA 85 268 0003 La Bruyère / La Bruyère situé de chaque côté de la RD 6 au lieu-dit La Bruyère. Le diagnostic archéologique sera réalisé préalablement aux travaux.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Emprise du projet en grande partie sur des parcelles agricoles. La surface totale du projet estimée à 28 ha (comprenant les surfaces nécessaires aux élargissements de la RD 6 et celles à la création et à l'aménagement des voies de rétablissement). Le principe d'aménagement choisi permet cependant d'éviter les déstructurations et de limiter la consommation d'espaces.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les haies et les lisières de bois détruits seront replantées.

Le principe d'aménagement permet d'éviter les impacts de la création d'un nouvel axe et de réduire les emprises sur les espaces naturel et agricole.

Le projet sera l'occasion d'améliorer les continuités écologiques par la reprise de certains ouvrages hydrauliques, en particulier au niveau du ruisseau du Gué Gorand où un passage petite faune pourra être réalisé si possible, et la prise en compte de rejets actuels directs dans le milieu naturel. Le cas échéant, les impacts résiduels sur l'environnement (zones humides, habitat, faune, flore...) seront compensés.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet d'aménagement a pour objet d'améliorer la desserte économique de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la fluidité et la sécurité routière de la RD 6. Le choix des élus se porte sur un élargissement de l'axe existant dans une volonté de limitation des impacts. Dès lors en l'absence de variantes à comparer et considérant la faiblesse des impacts, il ne paraît pas nécessaire de réaliser une étude d'impact pour ce projet d'aménagement qui sera soumis à la réalisation d'une étude d'incidence. Par ailleurs, préalablement à l'enquête publique nécessaire à la déclaration d'utilité publique, le Département de la Vendée réalisera une concertation locale au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Zonages des PLU d'Aizenay, Coëx et Saint Révérend carte des zones humides d'Aizenay, Coëx et Saint Révérend (source : SAGE Vie Jaunay) Zonage des ZNIEFF

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à La Roche sur Yon

le,

14 JUIN 2021

Signature

**Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Infrastructures et Désenclavements**

Samuel MEUNIER

